



**TOUT FAIRE  
MATERIAUX**

NOS AGENCES

**67600 MUSSIG**  
42 rue de Heidolsheim  
Tél. **03 88 85 30 44**  
Fax. **03 88 85 35 33**

**67220 TRIEMBACH AU VAL**  
16 route du Climent  
Tél. **03 88 82 54 76**  
Fax. **03 88 82 52 67**  
**schneider-materiaux.fr**

**SCHNEIDER**

**ENERGIES & MATERIAUX**

**TOUT CONSTRUIRE ■ TOUT AMÉNAGER ■ TOUT RÉNOVER ■ TOUT LOUER**

## FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT PRO SCHNEIDER

### 1/ Informations générales sur votre société et vos besoins

#### Société :

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (1) : \_\_\_\_\_

Adresse (2) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de TVA : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Année de création : \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_ Nombre de véhicules : \_\_\_\_\_

---

#### Contact :

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_ Numéro de Fax : \_\_\_\_\_

Site web de votre société : \_\_\_\_\_

---

#### Vos besoins :

Quelle est votre consommation mensuelle moyenne en € ? \_\_\_\_\_

Nombre de cartes demandées ? \_\_\_\_\_

Véhicules légers : \_\_\_\_\_ Utilitaires : \_\_\_\_\_ PL : \_\_\_\_\_

Comment achetez-vous votre carburant actuellement ?

Comment souhaitez-vous recevoir vos factures (format PDF, EDI ou papier) ?

## 2/ Votre contrat

Je confirme que les informations inscrites sur le présent document sont valides et exactes et m'engage à communiquer toute modification de ces informations le cas échéant.

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Dûment habilité à engager la société déclare avoir pris connaissance et accepte sans restriction le contrat d'adhésion joint à ce document.

Signature du fondé de pouvoir de la société :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de TVA : \_\_\_\_\_

Nom complet du signataire : \_\_\_\_\_

(Le signataire du contrat doit figurer sur le KBIS, dans le cas contraire, merci de joindre une délégation de pouvoir)

Date :

Fonction du signataire : \_\_\_\_\_

Cachet de la société :



Signature :

**(IMPORTANT : N'oubliez pas de signer ce contrat ainsi que le mandat de prélèvement)**



#### 4/ Le mandat de prélèvement

Merci de compléter le mandat de prélèvement ci-dessous et de nous le retourner signé avec le reste de votre dossier d'adhésion :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SCHNEIDER ENERGIES ET MATERIAUX à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la société SCHNEIDER ENERGIES ET MATERIAUX.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA :

**Débiteur :**

**Créancier :**

Nom :

Nom : SCHNEIDER MATERIAUX ET ENERGIES

Adresse (1) :

Adresse : 42 RUE DE HEIDOLSHEIM

Adresse (2) :

Code postal :

Ville :

Code postal : 67600

Ville : MUSSIG

Pays : France

Pays : France

**IBAN :** \_\_\_\_\_

**B I C :** \_\_\_\_\_

Paiement :  Récurrent / répétitif

Fait à :

Le :

Signature et cachet de la société :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## II. VENTES ET PRIX

Les offres faites par nos Agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

Nos offres s'entendent sans engagement de durée ni de prix.

- Facturation sur la base des tarifs en vigueur le jour de la livraison.

Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandises prises et agréées au départ de nos Usines ou dépôts. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison.

Retour de marchandise : un abattement de 15 % sur le prix de vente Hors Taxe pour tout retour de marchandise sera déduit.

## III. DÉLAIS

Aucun retard dans la livraison de nos matériaux ne peut nous être imputable, les délais remis ne pouvant être qu'indicatifs, sauf engagement formel de notre part.

## IV. RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Nos matériaux sont réputés réceptionnés et agréés départ Usine ou dépôt. Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient à nos Clients de reconnaître l'état des matériaux et cela avant déchargement.

- Toute marchandise déchargée sera considérée comme réceptionnée et acceptée.

## V. GARANTIE - RESPONSABILITÉ

En cas de livraison non conforme, toute réclamation, qu'elle porte sur la qualité ou la quantité des matériaux vendus, doit être formulée sur le champ et confirmée immédiatement par écrit en conséquence de la précédente clause.

En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de notre fabrication.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos Clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux, ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en oeuvre, et n'engagent pas notre responsabilité.

## VI. EMBALLAGE

Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque retournés « franco » et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximal d'un mois.

Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

## VII. TRANSPORT

Le transport de nos marchandises n'est confié à un transporteur par nos soins ou réalisé par nos propres camions qu'à la demande expresse de nos clients.

De toute façon, nos marchandises voyagent toujours aux frais, risques et périls du destinataire, auquel il appartient en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tous recours contre le transporteur. Cette stipulation est valable même en cas d'avances des frais de transport qui est toujours effectué d'ordre et pour compte de l'acheteur (expédition en port payé).

Dans le cas de livraisons sur chantiers, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de chargement et de le quitter à vide dans le délai de plus bref.

Il doit assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison. L'acheteur est responsable des détériorations subies par nos camions sur son chantier. Le déchargement de nos camions est toujours à la charge de notre client et doit être effectué dans le délai le plus court. Les temps d'attente excessifs seront à la charge du destinataire.

## VIII. PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre Siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Sauf conventions spéciales, expresses et écrites de notre part, les factures sont payables comptant, et sans escompte.

Pour tout règlement anticipé par rapport au délai de référence, il sera fait application d'un escompte calculé prorata temporis au taux de 12 % l'an. Nous pourrions être amenés à le faire évoluer en fonction du contexte économique ou légal.

Le paiement comptant peut toujours être exigé en l'absence de références agréées, lors d'une première commande, ou pour toute autre cause.

Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées.

En cas de retard de paiement ou de refus d'acceptation des traites à leur échéance, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes et/ou marchés en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, conformément aux dispositions du Code de Commerce (articles L-441-6 et suivants).

Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre société pour obtenir le paiement de la créance seront à la charge de l'acheteur. En cas de recouvrement contentieux, le montant de notre facture sera majoré de 20 %, cette stipulation étant considérée comme clause pénale (Article 1229 du C.C.)

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché.

## IX. CLAUSE ATTRIBUTIVE

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera du ressort du Tribunal de Commerce de Colmar qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

Toutefois, les deux parties peuvent, d'un commun accord, avoir recours préalablement à la procédure d'arbitrage.

## X. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n°80.335 du 12 mai 1980).

Nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires.

A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit par le seul fait de la constatation du défaut de paiement. Cette constatation sera faite par tous moyens appropriés.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés à l'inexécution du contrat.

Nos marchandises ne peuvent être vendues, transformées ou incorporées à un autre bien avant complet paiement du prix, si ce n'est dans le cadre d'une bonne gestion commerciale. Néanmoins, en cas de transformation ou d'incorporation, notre réserve de propriété s'étendrait aux produits ou ouvrages ainsi obtenus.